

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Place VOLTAIRE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- La demande du service Relations Partenaires Économiques.

Considérant qu'un marché de fin de journée s'organise place VOLTAIRE.

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Les exposants sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Les mercredis 08/04/26, 13/05/26, 10/06/26, 09/09/26, 07/10/26, de 15h00 à 19h0, place VOLTAIRE, selon l'emplacement désigné par les services de la Ville.

Article 2 : Au date et lieu indiquées ci-dessus, les mesures suivantes seront applicables :

- Les étals ne sont pas autorisés à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial.

Article 3: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur le parking, place VOLTAIRE, les mercredis 08/04/26, 13/05/26, 10/06/26, 09/09/26, 07/10/26, de 13h00 à 20h00.

Article 4 : Toute installation logistique ne pourra plus accueillir le public, à partir d'une vitesse de vent de 40km/h, en cas de dépassement, l'organisateur sera tenu d'annuler ou de stopper sa manifestation.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 24 mars 2026



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.